

DECISION

N° 09 / 2025 / DIR

**Portant délégation de signature à
Madame Hanifa MOUSSA, Directrice Référente
chargée du fonctionnement et de la coordination des activités
Qualité et Sécurité des soins Usagers et Parcours Patients au CHOR**

La Directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) :

- Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 mars 2024 nommant Madame Nathalie ROBIN-SANCHEZ en qualité de directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) à compter du 25 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté de la directrice générale du Centre national de Gestion du 15 décembre 2016 nommant Madame Hanifa en qualité de directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** la convention de direction commune entre le CHOR et l'EPSMR, établie le 29 juillet 2015, prorogée pour une nouvelle période de 4 ans en 2019 et prorogée à nouveau le 1^{er} octobre 2023 pour 4 ans ;
- Vu** l'organigramme de direction en vigueur au 1^{ER} janvier 2026 ;

Considérant que **Madame Hanifa MOUSSA** est directrice adjointe sur les deux établissements :

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue,

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : A l'exception des actes relevant de la compétence de la Directrice notamment en dehors des correspondances officielles et vis-à-vis de l'extérieur, **Madame Hanifa MOUSSA**, Directrice Référente du CHOR, est chargée du fonctionnement et de la coordination des activités, ainsi que de la politique Qualité Gestion des Risques et Relations avec les Usagers et Parcours Patients.

Elle dispose à ce titre d'une délégation de signature en ce qui concerne :

1. Toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence, notamment pour le bon fonctionnement et la gestion des activités sur le CHOR.
2. La Coordination des activités de Soins et parcours patients :
 - Pour tout ce qui relève de l'organisation des soins ;
 - Pour tout ce qui relève des validations de protocoles ;
 - Les ordres de mission des patients et personnels lors des sorties et séjours thérapeutiques ;
 - Les conventions individuelles de stage des élèves ou étudiants.

3. La Politique Qualité, la Gestion des risques et les relations avec les usagers :
- Les correspondances et actes relevant de la politique qualité et gestion des risques ;
 - Les correspondances et actes relatifs aux relations avec les usagers, dont les réponses aux plaintes et réclamations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hanifa MOUSSA** :

- **Mme Mahéva RONDIN**, Directrice référente de l'EPSMR, chargée du fonctionnement et de la coordination des activités Qualité et Sécurité des soins Usagers et Parcours Patients ;
- **M. Olivier MANICON**, Directeur adjoint chargé des affaires médicales, affaires financières, de la clientèle, du contrôle de la gestion et de la contractualisation interne,

sont habilités à signer l'ensemble des correspondances et actes relevant de l'article 2 et 3.

Article 4 : La Directrice autorise **Madame Hanifa MOUSSA** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (**astreinte administrative**).

Article 5 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour la Directrice du CHOR-EPSMR et par délégation »,
suivi de son nom et de sa fonction**

Article 6 : La présente décision délivrée *intuitu personae* cessera de produire ses effets dès lors qu'un changement se sera produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué. En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice.

Article 7 : **Madame Hanifa MOUSSA** référera de sa gestion à la Directrice ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

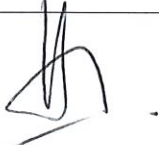

Article 8 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le Comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 30 décembre 2025.

La Directrice,
Nathalie ROBIN-SANCHEZ



Les délégués
Spécimen de signature :

<p>Hanifa MOUSSA, <i>Directrice Référente du CHOR</i></p>	
<p>Mahéva RONDIN, <i>Directrice référente de l'EPSMR</i></p>	
<p>Olivier MANICON, <i>Directeur Adjoint DAF et DAM</i></p>	